



Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy Bonin, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, Mme Corinne DUMENOIR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Naïma SIFER, M. Bruno COUTTE, M. Yves GUESDON, M. Franck THEVRET, Mme Malika AJDAL.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle GAILLARD

M. Patrick BRUNEAU qui donne pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER

M. Dominique VAURY qui donne pouvoir à Mme Frédéricque SABOURIN-MMICHEL

M. Harry FRANCOISE qui donne pouvoir à Mme Christel THIROUIN.

Mme Liliane BRUNIAUX qui donne pouvoir à M. Franck THEVRET.

Mme Véronique LATOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a invité l'assemblée à passer à l'ordre du jour qui est le suivant :

1° - Approbation du précédent procès-verbal

2° - Communauté de Commune de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) – Approbation de la modification des statuts pour permettre une extension des compétences en vue d'une transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

3° - Divers

2014 – 07 -01
APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2014.

Ce procès-verbal a été approuvé à l'**unanimité**.

2014 – 07 -02
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE (CCESE)
CCESE – MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DE COMPETENCES

M. le Maire a rappelé que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au Président de tout établissement de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation pour lui de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante, M. le Maire indique que dans un souci d'informations, il a jugé utile de présenter ce document au Conseil Municipal dont il va aborder les principaux points.

Le rapport d'activités 2013 de la CCESE a donc été présenté et retrace les grands domaines de compétences permettant ainsi d'assurer une plus grande lisibilité des actions menées.

2013 fut pour la CCESE, une année d'extension et d'actions avec l'arrivée de 16 nouvelles communes portant ainsi à 38 le nombre de collectivités au 1^{er} janvier 2013 (51 977 habitants soit une augmentation de 45 % et de 63 % du territoire avec 115 conseillers communautaires)

C'est une année consacrée à l'intégration de ces nouvelles communes avec la création d'un service susceptible de répondre aux questions dans différents domaines (marchés publics, juridiques, demandes de subventions, ...) pour réaffirmer les enjeux de la CCESE afin d'apporter toujours plus de services et de réalisations à tous les habitants de la CCESE et avec des compétences qui se développent.

Dans le cadre de la **politique d'aménagement du territoire**, l'objectif principal s'est porté sur le désenclavement du Parc SUD ESSOR pour lequel toutes les études ont été réalisées (trafic, acoustique...) permettant au Préfet de prononcer ce projet d'utilité publique. Ce projet est financé dans le cadre d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) où un tiers supporte, pour une durée déterminée, les investissements, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion des ouvrages d'équipement ou de biens immatériels nécessaires au service public ainsi que de tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation. La CCESE verse l'équivalent d'un loyer annuel pendant toute la durée de ce contrat.

Autre point majeur, **le secteur Enfance et Petite enfance**, notamment pour les compétences de loisirs et périscolaires transférées par plusieurs communes (la Commune d'Angerville n'étant pas concernée puisque le périscolaire est géré par l'Association Planète Enfants), avec un service instauré pour les études dirigées (1h à 1h30 d'études consacrées aux enfants dès la fin des cours, moyennant une participation familiale de l'ordre de 2.50 à 3.00 € selon le quotient familial). Ces cours sont, pour la plupart, réalisés dans les locaux scolaires sous réserves de l'accord des directeurs d'établissement). Angerville pourrait à moyen terme bénéficier de ce dispositif qui sera présenté en Commission des affaires scolaires prochainement.

Ce service est entièrement pris en charge par la CCESE (intervenants, recouvrements ...)

Pour la compétence qui concerne les piscines avec l'arrivée des nouveaux bassins (Méréville – Angerville) : diagnostic à établir sur les 3 bassins pour la mise en conformité des équipements notamment sur Angerville et uniformisation des tarifs déjà instaurés en 2013 (non négligeable pour une commune comme Angerville pour laquelle la tarification va baisser très prochainement).

En matière d'environnement et cadre de vie, c'est :

- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : mise en place et réalisation d'enquêtes de conformité pour les installations concernées.
- Mise en service de 129 colonnes enterrées sur ETAMPES réparties sur 40 points. Un tel dispositif, qui sera examiné par la Commission Environnement de la commune, pourrait aussi être réalisé sur Angerville puisque le SICTOM est équipé de matériels adaptés.
- Finalisation du bilan carbone.

Mise en place de bornes de recyclage sur 15 communes (pour les téléphones mobiles) avec la Recyclerie du Gâtinais

Pour le volet Culture - Tourisme

- Avec plus de 5 000 visiteurs accueillis au service du Tourisme à l'Hôtel Anne de Pisseleux d'Etampes, c'est aussi de nombreuses expositions et un soutien apporté pour l'accueil de concerts et théâtres réalisés dans plusieurs communes.
- Finalisation du dossier de candidature déposé en vue de l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».
- Actions diverses pour uniformiser les tarifs des bibliothèques intercommunales et des conservatoires qui regroupent un grand nombre d'usagers
- Musée.

Le Point d'Accès aux Droits

- Service mis à la disposition des familles en difficultés (droit du travail, ...).
- Angerville bénéficiera de ce dispositif à partir du mois d'octobre.
- Une permanence sera mise en place en mairie, le 2^{ème} jeudi de chaque mois, de 9 heures à 12 heures, afin de répondre aux besoins et aux démarches des familles en difficulté.
- Un conciliateur de justice a pris ses fonctions durant le mois d'avril.

Les ressources humaines sont en hausse compte-tenu de l'intégration des nouvelles communes (322 à 421 agents)

Les finances de la CCESE pour 2013 représentent 3 398 744.00 € pour les dépenses en section d'investissement. Les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à 35 418 945.20 € et les recettes à 38 415 922.00 €.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a poursuivi sur le sujet de la CCESE en indiquant la volonté de la CCESE de passer en Communauté d'Agglomération à compter du 1.1.2015 et par conséquent l'urgence et les impératifs de délibérer aussi rapidement pour tenir les délais. Ce qui engendre une modification des statuts (qui ont été aussi communiqués aux membres de l'assemblée) en vue de procéder à une extension des compétences de la CCESE.

Il a indiqué les motifs, regroupés autour de deux axes, qui nécessitent de passer en Communauté d'Agglomération :

- Le premier est consécutif à la réforme territoriale qui est lancée. Le but étant d'éviter que la CCESE ne subisse, dans les années à venir, une intégration de force dans un autre EPCI d'où l'importance voire l'obligation de prendre toutes les mesures pour se doter d'une instance capable de défendre les intérêts des collectivités dans l'avenir.
- Le second motif concerne les restrictions des dotations publiques annoncées par l'Etat qui vont engendrer un déséquilibre financier important. 11 milliards d'économies sur les dotations aux collectivités territoriales ont été annoncés par le Gouvernement. La transformation de la CCESE en Communauté d'Agglomération permettrait de récupérer plus d'un million d'euros de dotations supplémentaires et par conséquent de contrecarrer cette réduction de dotation et ainsi d'éviter d'avoir recours à une hausse des impôts intercommunaux pour compenser la perte.

En outre, la transformation en communauté d'agglomération ne nécessite que peu de changements. De simples ajustements sont nécessaires compte-tenu des compétences déjà exercées par la CCESE et des critères requis à savoir, une ville centre de plus de 15 000 habitants et un périmètre sans enclave.

Dans les compétences obligatoires,

Il suffirait d'ajuster certains points puisque la CCESE possède déjà des prédispositions vis-à-vis des compétences dans différents domaines comme ceux liés au **développement économique** (création, aménagement, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques,) et actions économiques d'intérêt communautaire.

Certaines sont déjà partiellement remplies comme celles de **l'aménagement de l'espace communautaire** (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur) que la CCESE possède déjà. En revanche, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est à prévoir. Toutefois, le transfert de cette compétence deviendra obligatoire à compter du 27 mars 2017 dès lors qu'un EPCI se transforme. En revanche, pour les EPCI ayant cette compétence avant cette date, les communes membres ont la faculté de s'y opposer à la majorité. Aujourd'hui, les projets de statuts de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne rappellent bien cette possibilité. Par ailleurs, M. le Maire rappelle que près de 95 % des communes de la CCESE actuelle comptent bien exercer cette faculté d'opposition. Les Maires souhaitant conserver la maîtrise de leurs sols. De sorte qu'en ce point, le passage en communauté d'agglomération n'opérera aucun changement.

Les Zones d'Aménagement Concertée d'intérêt communautaire existent déjà (zones sur du Bois Bourbon sur Etampes et zone industrielle de Morigny). La mobilité est une compétence quant à elle qui est déjà exercée par le Syndicat de Transport qui pourrait être maintenue.

Pour le volet concernant **l'équilibre social de l'habitat** (le programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire), M. le Maire tient à souligner les obligations des communes de plus de 2 000 habitants face à la loi SRU qui impose un ratio de 20 % de logements à loyers modérés par rapport au nombre de foyers existants sur chaque collectivité.

Une obligation à laquelle les communes ne peuvent échapper et qui engendre des pénalités si elle n'est pas atteinte (à titre d'exemple, Angerville n'en possède que 11 % mais reste malgré tout bien placée par rapport à d'autres communes qui n'en possèdent qu'à peine 1%). La commune, depuis cette année, est assujettie à une pénalité de 19 869.72 € qui peut être multipliée par 5 si aucune démarche ni engagement ne sont mis en œuvre rapidement.

Une communauté d'agglomération permettrait de gérer cette obligation avec une plus grande souplesse au niveau du diagnostic des efforts mis en œuvre par l'ensemble des collectivités sans que cela les soustraie à l'obligation de réaliser les logements manquants.

M. le Maire rappelle, en outre, que chaque commune a son histoire, son évolution qui lui est propre et qu'il n'est pas pour autant question de construire à tort et à travers des logements à loyers modérés sans discernement ni même réflexion sur la mixité de l'habitat.

Il souligne que pour lui, l'époque des grandes concentrations est révolue et qu'il faut désormais penser autrement ces sujets si l'on veut pouvoir conserver un bon équilibre des populations sur notre commune.

Dans le cadre de la communauté d'agglomération, c'est aussi un volet **d'actions en faveur des personnes défavorisées** notamment dans le cadre de l'habitat indigne qui pourrait être mis en œuvre.

Mettre en place une politique de la ville par l'élaboration de contrat de ville nécessite de définir un intérêt communautaire pour la réalisation d'opérations sur la base du volontariat des communes sous réserves que ces dernières puissent acquérir les bâtiments à réhabiliter et de répondre aux critères requis.

La politique du développement urbain avec des actions contre la délinquance, l'insertion des jeunes comme celles menées par PREVSUD, par exemple, permettant la mise en place de dispositifs qui viendraient notamment conforter la politique «jeunesse» développée sur la commune d'Angerville pour prévenir la délinquance et offrir un accompagnement aux jeunes qui « décrochent ».

La gestion des milieux aquatiques, par l'intermédiaire du SIARJA, instance déjà en place permettrait de poursuivre la politique «zéro phyto» et notamment de poursuivre l'étude pour l'entretien des rivières, compétence déjà exercée par le Syndicat.

Dans les compétences optionnelles, qui existent déjà en grande partie dans les compétences actuelles :

La création, l'aménagement, l'entretien de la voirie communautaire (parkings communautaires, voies dans les zones industrielles, stationnement dans ces zones ou en partenariat avec la région pour mise en œuvre de places de stationnement à proximité des gares), gestion des voies dans les zones industrielles,

La protection et la mise en valeur du cadre de vie : traitement des ordures ménagères. Devra être créée la lutte contre les nuisances sonores et le soutien aux actions «énergie»

La construction, l'aménagement, l'entretien des bâtiments culturels : cette compétence est déjà intégrée dans les statuts actuels avec la gestion des musées, des théâtres, des bibliothèques, de l'école de musique, des piscines....

L'action sociale et la gestion des eaux usées n'a pas été retenue et resteront de la compétence de chaque collectivité.

Les compétences facultatives sont déjà exercées dans de nombreux domaines comme le tourisme, l'enfance, la jeunesse (études dirigées), périscolaire, service minimum en cas de grève, gens du voyage, accès aux droits, aménagement numérique du territoire, gestion des animaux errants. **Seul un nouveau service intercommunal serait à créer pour l'étude des autorisations liées au droit des sols.** La DTT n'assurera plus cette mission à partir de 2015. Un service d'accompagnement pourrait être mis en place. M. le Maire indique qu'Angerville, pour sa part, sans abandonner l'idée d'adhérer à ce service, a pris toutes dispositions pour former son personnel chaque jeudi à partir du mois d'octobre et anticiper l'échéance future où les collectivités seront amenées à reprendre l'instruction de leurs dossiers.

A l'issue de cet exposé, dont l'intégralité des documents présentés sera transmise à chaque conseiller, M. le Maire a donc invité l'assemblée à délibérer pour approuver cette modification des statuts en vue de permettre à M. le Préfet de statuer sur une extension des compétences de la CCESE pour passer en Communauté d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier prochain.

Pour conclure, M. le Maire a communiqué les simulations financières réalisées jusqu'en 2017 prenant en considération le maintien en Communauté de Communes et la comparaison si une Communauté d'Agglomération était mise en place

FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE

- Si l'intercommunalité demeure en Communauté de communes, le montant de sa dotation d'intercommunalité devrait diminué chaque (au moins jusqu'en 2020) de -5% par an. En tenant compte de la participation au rétablissement des comptes publics, la CCESE ne devrait plus percevoir de montant de dotation d'intercommunalité à compter de 2017. Au contraire, la CCESE se verra prélever sur ses douzième -400 k€.
- Le passage en communauté d'agglomération permettrait au territoire de réaliser un gain financier significatif. En effet, le surplus de dotation par rapport à la situation existante est estimé aux alentours d'un million d'euros par an.

Simulation en CA				
En k€	Rappel 2014	2015	2016	2017
Dotation d'intercommunalité	1 497	2 469	2 469	2 346
Participation au rétablissement des comptes publics	-202	-696	-1 189	-1 683
Dotation d'intercommunalité à percevoir	1 295	1 774	1 280	663

Simulation en CC				
En k€	Rappel 2014	2015	2016	2017
Dotation d'intercommunalité	1 497	1 422	1 351	1 283
Participation au rétablissement des comptes publics	-202	-696	-1 189	-1 683
Dotation d'intercommunalité à percevoir	1 295	727	162	-400

Ecart de dotation CA/CC	0	1 047	1 119	1 063
-------------------------	---	-------	-------	-------

Préalablement à la mise en délibéré de la modification des statuts et d'extension des compétences à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015, M. le Maire a répondu aux interrogations des membres de la liste d'opposition qui s'interroge sur le calendrier restreint qui ne leur permet pas de mener une réflexion approfondie sur les conséquences futures induites par un passage en communauté d'agglomération et qui ne laisse aucune opportunité pour organiser des débats avec la population et de l'informer sur ce projet.

M. COUTTE, délégué à la CCESE, considère que les documents fournis par cette instance pour le conseil communautaire du 17 septembre 2014 étaient insuffisants alors que l'avenir des habitants des communes est en jeu.

M. le Maire a indiqué que chaque délégué de la CCESE était en possession d'une note de synthèse expliquant les raisons et les objectifs de délibérer sur une procédure visant à passer en communauté d'agglomération qui était accompagnée du projet de statuts modifiés permettant à chacun d'appréhender les points qu'il vient de développer. Il a invité M. COUTTE, qui a par ailleurs approuvé ce point lors du dernier conseil communautaire, à signaler son mécontentement lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la CCESE.

Après que les membres de l'opposition aient indiqué que leurs interrogations n'étaient pas formulées à l'encontre de M. le Maire qui a, pour sa part, présenté l'ensemble des éléments en sa possession pour permettre une meilleure lisibilité de ce dossier, M. le Maire a rappelé, pour conclure :

- la nécessité pour chaque commune de délibérer rapidement afin de tenir les délais impartis pour le 1^{er} janvier et face au conseil communautaire qui est déjà programmé la semaine prochaine.
- l'intérêt de s'armer face à la réforme territoriale et aux restrictions budgétaires de l'Etat qui risquent à court terme de mettre en péril les finances de la CCESE.
- Que la population sera informée durant les 3 mois à venir de ce projet de passage en communauté d'agglomération, ne serait-ce que par les différentes délibérations que la commune va être amenée à prendre.

- Que le passage en communauté d'agglomération n'aura aucun impact fiscal, contrairement à ce qui a été constaté lors du passage de la commune d'Angerville en communauté de communes, sauf si un déficit trop important venait à être constaté en rapport avec les restrictions des dotations de l'Etat. Mais que, au contraire, cette transformation a pour but justement d'éviter une hausse de la fiscalité, ce qui, dans le contexte actuel, doit être de nature à faire le consensus auprès du plus grand nombre.

A l'issue des débats, M. le Maire a sollicité l'avis des membres de l'assemblée et a procédé au vote en vue d'approuver la modification des statuts pour une extension des compétences de la Communauté de Communes visant à passer en communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les, L. 5211-17, L. 5216-1, L. 5211-41, L. 5214-16, et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/138 du 27 février 2014 portant révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Étaminois Sud-Essonne (CCESE), et définition de l'intérêt communautaire des compétences « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté », « aménagement de l'espace », « création, aménagement et entretien de la voirie », « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » et « tout ou partie de l'assainissement », définition de la compétence facultative « enfance et jeunesse » et transfert des compétences facultatives : « fonctionnement du service minimum d'accueil », « aménagement numérique du territoire » et « gestion des animaux errants ».

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Étaminois Sud-Essonne,

Vu la délibération du 17 septembre 2014 de la CCESE, relative à la révision des statuts et à l'extension des compétences préalables à la demande de transformation en communauté d'agglomération,

Vu le courrier en date du 18 septembre 2014 adressé par voie dématérialisée et par voie postale, par lequel le Président de la CCESE a notifié à chaque commune la délibération susvisée adoptée par le Conseil Communautaire le 17 septembre,

Considérant que chaque commune doit délibérer sur ce projet d'extension des compétences,

Considérant que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2014, les membres du Conseil communautaire ont évoqué l'opportunité de réviser les statuts de la Communauté de Communes de l'Étaminois Sud-Essonne (CCESE) en vue d'une transformation en communauté d'agglomération.

Considérant qu'au regard de l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant qu'au regard de l'article L. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCESE dispose d'ores et déjà des conditions démographiques des communautés d'agglomération en constituant « un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. »

Considérant que pour se transformer, il convient au préalable de doter la communauté de toutes les compétences requises pour une communauté d'agglomération, dès lors que quelques transferts complémentaires sont nécessaires;

Considérant que les membres la commission des finances et de l'intérêt communautaire de la CCESE, réunis le 1er juillet 2014 et le 10 septembre 2014, ont émis un avis favorable à ce projet de transformation.

Considérant qu'au regard de l'article L. 5216-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés d'agglomération disposent des compétences obligatoires suivantes :

- « développement économique » ;
- « aménagement de l'espace communautaire » ;
- « équilibre social de l'habitat » ;
- « politique de la ville » ;
- « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1er janvier 2016.

Considérant que la CCESE exerce déjà la compétence « développement économique », mais qu'il est nécessaire de compléter sa rédaction pour répondre d'ores et déjà à l'intitulé propre aux communautés d'agglomération.

Considérant que la CCESE exerce déjà la compétence « aménagement de l'espace communautaire », mais qu'il est nécessaire de compléter sa rédaction pour répondre d'ores et déjà à l'intitulé propre aux communautés d'agglomération.

Considérant qu'il est nécessaire de se doter de la compétence « équilibre social de l'habitat » et « politique de la ville ».

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les communautés de communes et les communautés d'agglomération devront exercer obligatoirement la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » mais que lesdites communautés disposent de la faculté de transférer la compétence à compter de la publication de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles tout en prévoyant qu'elle ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2016.

Considérant qu'au regard de l'article L. 5216-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés d'agglomération doivent exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les six suivantes :

- « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;
- « assainissement des eaux usées... » ;
- « eau » ;
- « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;
- « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- « action sociale d'intérêt communautaire »

Considérant que la CCESE dispose d'ores et déjà de l'intégralité des compétences « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ainsi que « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. »

Considérant que la CCESE exerce déjà la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », mais qu'il est nécessaire de compléter sa rédaction pour répondre d'ores et déjà à l'intitulé propre aux communautés d'agglomération.

Considérant qu'au regard de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Considérant que les modifications statutaires doivent également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

21 voix « Pour » - 5 « Abstentions »

APPROUVE l'extension des compétences résultant de la délibération du conseil communautaire **ET DECIDE** :

DE PRECISER à l'article 5.1.1 des statuts actuels qu'en matière de développement économique, la CCESE est compétente pour : « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire ; et de maintenir les actions de développement économique d'intérêt communautaire telles que définies actuellement ».

DE COMPLETER la compétence aménagement de l'espace communautaire, en intégrant à l'article 5.1.2 des statuts actuels : « Plan local d'urbanisme et organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ».

DE PRECISER que la compétence Plan local d'urbanisme n'est transférée qu'à compter du 26 mars 2017, délai maximal prévu par la loi **et que les communes ont la faculté de s'y opposer**.

DE TRANSFERER la compétence « équilibre social de l'habitat » et de créer un article 5.3.10 tel que suivant : « 5.3.10 En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire »

DE TRANSFERER la compétence « Politique de la ville », et de créer un article 5.3.11 tel que suivant : « 5.3.11 Politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. »

DE TRANSFERER la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et de créer un article 5.3.12 tel que suivant : « 5.3.12 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2016. »

DE PRECISER que cette compétence ne sera exercée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016.

DE COMPLETER la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie en intégrant à l'article 5.2.2 des statuts actuels : « lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

DE PRECISER que les autres compétences sont inchangées.

DE PRECISER que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles sera défini dans les délais prévus par la loi.

DE SOLLICITER le concours actif du Préfet de l'Essonne à la réalisation de cet objectif.

DIVERS

PROJET EOLIEN

M. le Maire a rappelé qu'une réunion d'informations, à l'intention des élus sur le projet d'implantation des éoliennes, a été fixée le 1^{er} octobre 2014 au centre culturel afin de permettre à chaque conseiller municipal d'avoir connaissance de ce dossier et de poser toutes les questions qu'ils peuvent avoir aux représentants de la société chargée de l'installation du parc éolien d'Angerville. Par la suite, il conviendra que les élus discutent du projet.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DUREE ET JOURS DE PERMANENCE

M. le Maire a informé l'assemblée qu'il a répondu à la demande des membres de l'opposition, conformément au chapitre VI, article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal, pour qu'un local (au Centre Social Rural) soit mis à leur disposition.

La convention concernant la mise en place de ces permanences est en cours d'élaboration précisant les modalités de mise à disposition (durée hebdomadaire..).

REMERCIEMENTS

M. le Maire a donné lecture du courrier adressé par M. le secrétaire de l'AJRA pour le soutien des services techniques qui leur a permis de réaliser le tournoi organisé au stade le 12 septembre 2014.

DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2014 – 28 : Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour mission de conseil en organisation et ressources humaines : 63.50 € ht de l'heure.

QUESTIONS ORALES DE L'OPPOSITION

M. le Maire rappelle que :

- les questions orales ne peuvent être posées que par une seule personne de l'opposition. Le règlement intérieur sera adapté pour préciser cette modalité.
- que la réception de ces questions doit faire l'objet de la délivrance d'un récépissé à réception
- que ces questions, en son absence, doivent être déposées auprès de Mme SAINT-JEVIN qui prendra en charge le formalisme administratif pour délivrer ce récépissé.

M. le Maire a indiqué qu'il se chargerait de répondre aux questions qui lui ont été adressées, sans pour autant empêcher les personnes saisies, d'intervenir si elles le souhaitent.

1°/ -Dans les menus de cantine, pourquoi avoir modifié le jour du poisson du vendredi au jeudi, sachant qu'il y a traditionnellement un attachement à manger du poisson le vendredi ? - Question posée par M. Franck THEVRET

M. le Maire a indiqué qu'il n'y a aucune volonté particulière de la municipalité de servir du poisson en cantine le jeudi plutôt que le vendredi.

Le prestataire sera contacté afin que ce produit ne soit pas systématiquement servi le jeudi.

Il rappelle qu'il est attaché à ce que soit respecté le principe de laïcité dans les repas qui sont élaborés et servis en cantine sans qu'il ne soit fait référence à une religion particulière et profite de ce moment pour préciser, d'ailleurs, qu'aucun repas « Halal » n'est servi au restaurant scolaire contrairement à ce qui a été indiqué sur les « réseaux sociaux ». Seul un repas de substitution est assuré pour les enfants ne mangeant pas de porc.

2°/ -Il y a eu récemment deux accidents consécutifs à VILLENEUVE. Pouvez-vous nous expliquer les origines de ces accidents et nous dire ce que vous comptez faire pour éviter que cela ne se reproduise ? – Question posée par M. Bruno COUTTE

M. le Maire rappelle que les deux accidents dont il est fait état se sont produits sur la route départementale hors agglomération.

Il précise que les bandes « rugueuses » ont été mises en place sur cette voie par les services du Département, instance compétente pour la gestion et l'entretien des routes départementales hors agglomération et ce en respect des prescriptions réglementaires.

Il souligne que :

- ce dispositif avait été préconisé par l'Unité Technique Territoriale du Département dans le cadre des réflexions menées depuis plus de deux ans sur les dispositifs susceptibles d'être mis en place pour sécuriser la traversée du hameau de Villeneuve et limiter la vitesse.
- Qu'il regrette que la commune ne puisse réaliser ce qu'elle souhaite en agglomération.
Les aménagements sont différents d'un département à l'autre. En l'occurrence, pour ce qui nous concerne, l'aménagement qui avait été élaboré avec l'Unité Technique Territoriale du Département portant sur la pose de ralentisseurs « dos d'âne » n'a pu être mis en œuvre suite à un avis défavorable du Département de l'Essonne (avis consécutif à un jugement prononcé suite à un recours déposé par un automobiliste).

Suite aux nouvelles interventions diligentées, M. le Maire envisage d'installer un dispositif sous forme de « plateau » d'ici la fin de l'année aux abords de l'abri bus situé « côté lotissement ». Si cet aménagement se révèle concluant, un deuxième sera réalisé de l'autre côté du hameau (l'implantation de feux dit « à récompense » ne peut être réalisée qu'à condition de les implanter de part et d'autre de la route départementale et sur les voies perpendiculaires, dispositif qui n'est pas forcément probant puisque les automobilistes ne s'arrêtent pas forcément). En outre, le coût d'un tel aménagement est de l'ordre de 200 000.00 €. Par ailleurs, le département s'oppose toujours, à ce jour, à cette demande formulée par M. le Maire.

Toutefois, une réflexion est aussi menée par le Conseil Général de l'Essonne pour accompagner la collectivité dans un projet de sécurisation dans la traversée du hameau.

Pour revenir aux deux accidents survenus hors agglomération sur la route départementale, si le premier serait consécutif à la présence de gravillons, le second accident ne relève absolument pas de la présence de bandes rugueuses puisqu'il est intervenu bien en amont suite à la perte de contrôle du véhicule par son propriétaire qui roulait trop vite dans le virage pourtant limité à 70 km/h.

Une présence des forces de gendarmerie pour réaliser des contrôles serait aussi un outil à exploiter.

3°/ - Quel est le montant des travaux de réfection du bureau du Maire (matériels et mobilier neuf) ainsi que l'évaluation du temps passé par le personnel municipal ? - Question posée par M. Bruno COUTTE

M. le Maire a communiqué à l'assemblée les éléments financiers concernant la réfection de son bureau qui n'avait pas été réalisée depuis 1990 et qui comportait encore de la moquette murale ainsi que le coût relatif à l'acquisition de mobiliers et d'un ordinateur que ne possédait pas son prédécesseur.

L'acquisition du mobilier : 3 719.73 €	
BRUNEAU : Table de réunions – 8 chaises	1 340.64 €
CDISCOUNT : Canapé – 2 fauteuils	587.49 €
BERGER LEVRAULT : ordinateur	1 791.60 €

La réfection (fournitures et main d'œuvre) :

Fournitures : 4 817.18 €

Main d'œuvre (284 heures de main d'œuvre pour 3 agents)

A titre de comparaison, ces travaux représenteraient 20 544.00 € s'ils avaient été réalisés par une entreprise.

4°/ - Sachant que les compétences de notre commune se vide irrémédiablement au profit de la communauté d'agglomération et donc que fatalement, il y aura besoin de moins en moins de personnels en mairie, pourquoi avez-vous engagé des travaux aussi coûteux dans la mairie (861 000.00 € TTC dont le montant sera en plus certainement dépassé ?) – Question posée par M. Franck THEVRET

M. le Maire souligne que malgré le transfert de certaines compétences (gestion de la piscine et la bibliothèque) le nombre d'agents au service administratif restera le même au sein du service administratif.

M. le Maire rappelle que ce projet de mise en accessibilité avec création d'un bâtiment de liaison:

- reste un engagement pris par la mandature précédente
- a été présenté et validé en commission de finances et ce, à l'unanimité des membres, dont ceux de l'opposition également
- touche principalement l'accueil et permettra parallèlement de desservir l'étage.
Ces travaux permettront de recevoir le public dans de meilleures conditions et de faciliter l'accès à la salle du conseil municipal aux personnes à mobilité réduite.

Les membres de l'opposition valide le caractère obligatoire de cette opération pour ce qui est de l'accessibilité mais indique qu'une étude pour un projet de plain pied aurait pu être examinée.

M. le Maire indique qu'il n'est pas certain que couvrir l'intégralité de la cour intérieure et déplacer les archives à l'étage aurait permis de réduire les coûts, bien au contraire. Par ailleurs il rappelle qu'aucune remarque ou suggestion de la sorte n'a été formulée par les membres de l'opposition lors de la présentation du projet actuel en commission des finances.

M. PLENOIS a rappelé le caractère obligatoire de la mise en accessibilité des bâtiments publics.

5°/ - Nous avons constaté une nouvelle signalisation sur les véhicules de la commune. Est-ce des nouveaux véhicules ou des anciens ? Peut-on avoir un point sur les véhicules de la commune et qui en sont les utilisateurs ? - Question posée par M. Bruno COUTTE

Une nouvelle signalétique a, en effet, été mise en place afin de mieux identifier les véhicules communaux notamment sur le véhicule utilisé par le service d'astreinte et celui du service culturel. Il indique que les utilisateurs de ces véhicules sont les membres du personnel communal.

M. le Maire a communiqué à l'assemblée, la liste des véhicules et leur affectation tout en précisant la date d'acquisition et le kilométrage faisant apparaître un parc de 15 véhicules d'une ancienneté moyenne de 10 ans.

AFFECTATION/ TYPE DE VEHICULE	ANNEE MISE EN CIRCULATION	ANNEE D'ACHAT	KM
SERVICES TECHNIQUES			
VIVARO PB 043AV	2008	2011	79000
IVECO suite vol	2005	2012	138000
BOXER	2002	2007	217000
KANGOO (service astreinte)	2006	2007	122000
DACIA ANDERO	2013	2014	52000
TRACTEUR BOOMER	2009	2009	
TRACTEUR CELTIS	2004	2004	
IVECO	2000	2002	104000
IVECEO	2005	2011	116000
IVECO (PL) suite vol	2007	2012	109000
IVECO NACELLE	2002	2002	
SERVICE CULTUREL			
KANGOO	2005	2012	52000
SERVICE ADMINISTRATIF			
TWINGO mis à disposition de la maison de retraite	2004	2004	81 570
PEUGEOT 106 hors service	1995	1995	140294

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

ANGERVILLE, le 1^{er} octobre 2014

Le Maire



Johann MITTELHAUSSER